

## CONDITIONS D'ACCÈS AUX ENTRAÎNEMENTS AUTONOMES

Ces conditions viennent en complément du règlement général du Complexe Sportif de Blocry. Ce dernier pouvant être consulté sur le site <http://www.blocry.be>.

### **Article 1 – Accès**

Le membre doit être muni de sa carte d'identité valide et pour les moins de 12 ans du badge délivré par l'AGIDES asbl et la présenter spontanément à l'entrée de la salle. En aucun cas, l'accès de la salle ne sera autorisé s'il n'est pas en possession de ce document attestant de son identité.

Les enfants de moins de 10 ans seront accompagnés d'un adulte responsable et qualifié qui encadrera le ou les participants durant toute la durée de leur accès à la salle.

L'accès est interdit à toute personne en état d'ébriété ou sous l'influence de la drogue.

### **Article 2 – Conditions d'accès**

Toute personne faisant partie d'un club (gymnastique, de trampoline, de tumbling,...affiliée à une fédération officielle), d'une compagnie circassienne, d'une école avec section éducation physique en secondaire, en école supérieure ou à l'Université, d'une école de cirque ou un professeur en éducation physique ou un ancien gymnaste, trampoliniste. Ces personnes devront se présenter lors de leur première entrée avec une attestation d'appartenance à l'institution dont elles font parties. Elles auront 15 jours pour se mettre en ordre sans ça, elles ne pourront entrer.

Toute personne n'appartenant pas à une institution, devra remplir une lettre de motivation, qui devra nous parvenir une semaine (7 jours) avant le premier accès pour nous montrer sa volonté de devenir membre pour les entraînements autonomes de la salle GSA. Ce document est téléchargeable sur le site [www.blocry.be](http://www.blocry.be) (Activités libres – Gymnastique) et est à envoyer dûment complété : [inscriptiongsa@hotmail.com](mailto:inscriptiongsa@hotmail.com). **Ce document est valable pour une année scolaire (1<sup>er</sup> septembre au 30 juin), il faut donc réintroduire une demande chaque début septembre.**

Lors de votre première entrée vous devrez être en possession de notre autorisation que nous vous aurons fournie par retour de mail.

Nous pouvons, à tout moment, sur demande de l'un de nos moniteurs vérifier l'appartenance à une structure de n'importe quel membre.

L'accès aux entraînements autonomes n'est pas définitif, la qualité de « membre » peut être retirée à tout moment suite au non respect du règlement.

### **Article 3 – Casier**

Aucun objet de valeur ne sera accepté au niveau du bureau de la GSA ou au niveau d'un moniteur de l'AGIDES asbl.

Pour mettre vos objets de valeur en sécurité des casiers sont disponibles près de la réception du Centre Sportif.

### **Article 4 – Tenue**

Une tenue sportive est exigée (les jeans et autres vêtements de ville sont interdits).

La salle est accessible uniquement en chaussons à semelle blanche, en chaussettes propres ou pieds nus.

Le port des bijoux est interdit pour des raisons de sécurité et afin de préserver la qualité des engins, tapis et fosses.

Pour des raisons d'hygiène, la pratique du torse nu est interdite dans tout le Complexe Sportif de Blocry.

### **Article 5 - Alimentation**

Pour des raisons de propreté, la nourriture et les boissons sont interdites dans la salle. Nous autorisons toutefois les bouteilles à l'entrée de la salle derrière l'élastique.

Les chewing gums sont interdits dans la salle.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la salle ainsi que de consommer des boissons alcoolisées.

### **Article 6 – Matériel**

La pratique acrobatique est axée sur l'apprentissage ou l'entraînement des figures acrobatiques en salle. Elle respectera la spécificité du matériel mis à votre disposition.

L'utilisation correcte des engins et autres installations comme les fosses de réception contribueront à votre sécurité et à celle des autres participants.

### **Article 7 – Encadrement AGIDES**

L'encadrement de l'Agides asbl présent lors des entraînements autonomes a pour mission de préserver à la fois l'esprit de convivialité entre les participants, l'usage correct du matériel mis à la disposition et à la sécurité de chacun.

Toute personne s'engage donc à respecter les consignes données par tous les responsables du Complexe Sportif de Blocry asbl et de l'Agides asbl dans l'ensemble des installations et plus particulièrement dans la salle GSA lors des entraînements autonomes.

### **Article 8 – Vestiaires et WC**

Les douches se prendront dans les vestiaires publics mis à la disposition par le Complexe Sportif de Blocry et non dans ceux de la salle GSA.

Les vestiaires seront rendus dans le même état de propreté que vous les avez trouvés à votre arrivée.

### **Article 9 – Vol, vandalisme**

En cas de vol et de vandalisme, le Complexe Sportif de Blocry ainsi que l'AGIDES déclinent toute responsabilité et le membre victime des méfaits s'engage à ne pas entreprendre de poursuites envers le Complexe Sportif de Blocry ainsi que l'AGIDES asbl.

### **Article 10 – Personnes extérieures**

Pendant l'entraînement un membre ne peut être accompagné par une personne non adhérente, qui devra alors quitter l'enceinte de la salle (entrée comprise).

Seuls les parents accompagnant leurs enfants de plus de 10 ans auront accès à la cursive supérieure.

### **Article 11 – Blessures**

Seules les blessures survenues pendant l'accès libres de l'AGIDES sont couvertes par l'assurance incluse dans le prix d'entrée.

Il suffit de prévenir le moniteur qui remplira un document jaune du Complexe Sportif de Blocry afin que les remboursements des frais médicaux soient pris en charges.

Pour toutes précisions sur le mode de fonctionnement de cette assurance, vous trouverez de plus amples renseignements sur le site <http://www.blocry.be> en cliquant sur l'onglet assurance.

### **Article 12 – Respect**

En cas de non-respect des conditions présentes, l'AGIDES se réserve le droit d'exclure de toute séance d'entraînement autonome.